Envoyé en préfecture le 05/05/2023
Reçu en préfecture le 05/05/2023
Publié le 9/05/2023
ID : 033-243301165-20230405-2023_2_4_V2-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
JALLE EAU BOURDE
CANÉJAN
CESTAS
SAINT JEAN D'ILLAC

DELEGUES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE PRESENTS : 19

NOMBRE DE VOTANTS : 26

L'an deux mille vingt-trois, le 5 Avril 2023 à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 30 Mars 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :
Messieurs DUCOUT –- BEYRAND – CELAN – CHIBRAC – GARRIGOU – GASTEUIL – LANGLOIS - PROUILHAC – PUJO – QUINTANO – QUISSOLLE -

Mesdames BETTON – BINET - BOUSSEAU – BOUTER — MOREIRA - REMIGI - SILVESTRE - SIMIAN

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur BABAYOU

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :
Madame HANRAS à Monsieur GASTEUIL
Monsieur RECORS à Monsieur DUCOUT
Madame PENARD à Monsieur QUINTANO
Madame ETCHEVERS à Monsieur BEYRAND
Monsieur ZGAINSKI à Madame MOREIRA
Madame COMMARIEU à Madame SILVESTRE
Madame ROUSSEL à Monsieur PROUILHAC

SECRETAIRE DE SEANCE
Monsieur PUJO

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur PUJO qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 22 Mars 2023 est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 05/05/2023
Reçu en préfecture le 05/05/2023
Publié le 9/05/2023
ID : 033-243301165-20230405-2023_2_4_V2-DE

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 AVRIL 2023 - DÉLIBÉRATION N° 2023/2/4
Réf 7.2.2

OBJET : TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – VOTE DES TAUX 2023 - AUTORISATION

Monsieur le Président expose :

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) a été instituée par la délibération n°51/2000 du 9 octobre 2000, conformément aux articles 1520 à 1523 du Code Général des Impôts.

Compte tenu du rapprochement des modalités d'exécution du service, avec le déploiement de la conteneurisation à Canéjan et Cestas en septembre 2019 et la dotation en conteneurs de collecte de verre en porte à porte à Saint Jean d'Illac en juillet 2022, il vous est proposé de voter un taux unique de taxe d'enlèvement des ordures ménagères identique en 2023 sur le territoire intercommunal, soit :

ANNEE	CANEJAN	CESTAS	SAINT JEAN D'ILLAC
2022	11,05 %	11,05 %	12,04 %
2023	11,05 %	11,05 %	11,05 %

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,

- **Fixe** les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2023 à :

CANEJAN	CESTAS	SAINT JEAN D'ILLAC
11,05 %	11,05 %	11,05 %

- **Charge** le Président de notifier la présente délibération aux services fiscaux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES JALLE EAU BOURDE

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 5/05/2023
et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 9/05/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.